

## Lettre n°3

Vendredi 21 avril 2023

### Renaturation des villes et des villages

Dans un objectif d'adaptation au changement climatique, la renaturation doit participer à la réduction des vulnérabilités en ciblant des solutions fondées sur la nature (végétalisation, régulation hydraulique ou encore aménagement de parcs et jardins).

La végétalisation des villes contribue en effet à rafraîchir les villes en luttant contre le phénomène d'îlots de chaleur urbains et à améliorer la résilience des zones urbaines face au changement climatique. Le renforcement de la présence de l'eau permet quant à lui d'amplifier l'effet de rafraîchissement des espaces végétalisés et une gestion intégrée de l'eau en ville contribue à la lutte contre les inondations, en grande partie dues à l'imperméabilisation des sols.

Les solutions de renaturation des villes peuvent également contribuer à atténuer le dérèglement climatique, à restaurer la biodiversité et à améliorer la santé et le cadre de vie des habitants via la régulation hydraulique, le stockage du carbone ou la dépollution de l'air, du sol ou de l'eau. Le développement de l'agriculture urbaine peut également participer à la production alimentaire locale tout en constituant souvent un levier d'inclusion sociale et de vivre ensemble.

### Nature des projets éligibles

Dans le cadre de ce fonds, le terme « nature en ville » recouvre un ensemble de dispositifs contribuant à préserver ou recréer, au sein des milieux urbains, des espaces de nature dans un but d'adaptation aux conséquences du changement climatique, notamment en visant le rafraîchissement urbain. Il inclut des co-bénéfices pour les populations d'espèces sauvages ou domestiquées, les services écosystémiques ainsi que le développement d'espaces à vocation agricole ou de jardinage.

Les actions éligibles au fonds doivent contribuer, dans le cadre d'une **stratégie territoriale intégrée**, à :

- **La renaturation des sols et espaces urbains** : création, renaturation, gestion écologique de parcs et jardins, végétalisation des espaces publics (alignement et végétalisation des pieds d'arbres), projets d'agriculture urbaine favorables à la biodiversité, restauration écologique (stabilisation et renaturation des sols...);
- **La présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville** : restauration du réseau hydrographique (réouverture ou renaturation de cours d'eau, reméandrage, stabilisation et reprofilage de berges), des zones humides, des zones d'expansion des crues, création de noues et de zones d'infiltration des eaux pluviales (et de désimperméabilisation des sols);
- **La végétalisation des bâtiments et équipements publics** (toitures et façades végétalisées).

Les projets doivent être localisés dans l'espace urbanisé. En d'autres termes, les projets de renaturation des espaces naturels, agricoles et forestiers ne sont pas éligibles au fonds. En revanche l'introduction de la nature en ville dans les nouveaux espaces urbanisés est éligible au fonds.

Le fonds est destiné à financer :

- Des subventions d'études de diagnostic territorial et de stratégie de résilience climatique et de renaturation, qui pourront notamment s'appuyer sur l'outil « plan de paysage » ou la démarche paysagère dans le cadre de l'élaboration des documents de planification et d'urbanisation (SRADDET, SDRIF/SRCE, SAR, PADDUC, SCOT, PLU-i, cartes communales, SRCE, SDAGE/SAGE, PCAET, PGRI, PAPI, etc.) ou des programmations urbaines (à l'échelle d'un îlot, d'un quartier ou d'un territoire) ;
- Des subventions d'ingénierie et d'études préalables à la conception de projets développant des solutions fondées sur la nature, ainsi que leur évaluation dans le temps ;
- Des subventions d'investissements permettant la mise en œuvre concrète des solutions fondées sur la nature en ville.

Ne sont pas éligibles au fonds de renaturation les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire, notamment les obligations de compensation environnementale à charge du maître d'ouvrage ou de prescription administrative de remise en état. Le fonds pourra subventionner les opérations allant au-delà de ces obligations réglementaires.

En outre, le fonds vert peut aider les collectivités à faire émerger des projets à forte ambition environnementale sur une enveloppe dédiée à des prestations d'ingénierie d'animation, de planification ou de stratégie. L'exécution du projet (ou, le cas échéant, des postes de dépenses de l'opération ciblés par la subvention) ne peut commencer avant que le dossier complet de demande ne soit déposé sur la plateforme Démarche Simplifiées.

**Les porteurs de projets peuvent déposer leur candidature [ici](#).**

## Articulation avec les autres dispositifs liés

Les subventions pour la renaturation des villes pourront être articulées avec les autres aides du fonds vert, en particulier pour le recyclage des friches.

Les porteurs de projet pourront, le cas échéant, mobiliser les capacités d'intervention de la Banque des territoires sous forme de financements d'ingénierie territoriale (pour accompagner le montage et la structuration des projets) ou d'offres de prêts sur fonds d'épargne (pour renforcer l'effet levier du fonds vert en faveur d'investissements à impacts).

## Porteurs de projets éligibles

La mesure concerne la France métropolitaine et les territoires ultra-marins.

Les porteurs de projet éligibles sont maîtres d'ouvrage des projets de nature en ville, sous réserve que leur projet respecte les règles européennes applicables aux aides d'État :

- Les collectivités territoriales et groupements de collectivités ;
- Les établissements publics locaux (en particulier les sociétés d'économie mixte ou sociétés publiques locales) ;
- Des établissements publics de l'État (en particulier des établissements publics d'aménagement) ;
- Des bailleurs sociaux.

Les concessionnaires, délégataires et mandataires peuvent également déposer un dossier de candidature, avec l'accord de la collectivité ou établissement public concerné.

Le porteur de projet peut mentionner dans son dossier un « co-portage » avec un partenaire : dans ce cas, les relations conventionnelles et contractuelles seront détaillées ainsi que toutes les informations utiles à l'établissement de la convention financière si le co-porteur est susceptible de percevoir directement des subventions.

## Boîte à outils (webinaires, conférences, etc.)

### Une question ?

Votre sous-préfet d'arrondissement reste votre interlocuteur privilégié.

Pour toute demande spécifique, vous pouvez l'adresser à la boîte mail générique dédiée au fonds vert dans l'Oise : [fonds-vert@oise.gouv.fr](mailto:fonds-vert@oise.gouv.fr)

L'ADEME propose un outil d'aide à la décision pour identifier des solutions de rafraîchissement urbain pérennes et durables : [https://plusfraichemaville.fr/?utm\\_campaign=Newsletter\\_ADEME\\_ACTUS\\_353&utm\\_source=Connect&utm\\_medium=email](https://plusfraichemaville.fr/?utm_campaign=Newsletter_ADEME_ACTUS_353&utm_source=Connect&utm_medium=email)

Le Ministère de la Transition écologique et des collectivités territoriales en partenariat avec l'ADEME a lancé un appel à projets Plan de paysage avec un volet thématique sur les stratégies territoriales de transitions énergétique et écologique. Les candidatures sont attendues jusqu'au 20 juin : <https://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr/appel-projet-plan-de-paysage-vers-ledition-2023-888>

La campagne 2023 de ma démarche écoquartier est ouverte jusqu'au 12 mai : <http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/actualite/la-campagne-ecoquartier-2023-est-lancee/>

## Le chiffre du jour

**92%** des Français estiment qu'il n'y a pas assez de nature en ville : 63% qu'il est prioritaire d'accorder plus de place aux espaces verts et à la végétalisation dans le quartier dans lequel ils vivent, chiffre qui atteint 79% des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, dont la bétonisation issue de l'urbanisme de dalle est caractéristique.